



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité départementale de la Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44036 NANTES Cedex 2

Nantes, le 17/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

1 rue Marie Curie
Parc d'activité de la Grand'Haie
44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

Références : N3-2024-635 - RAPPORT

Code AIOT : 0006307535

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/06/2024 dans l'établissement COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES implanté ZI des Tunières 44 119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES
- ZI des Tunières 44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
- Code AIOT : 0006307535
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Déchetterie

Thèmes de l'inspection :

- Gestion des déchets
- Eau de surface
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Contrôle des installations électriques	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 19	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, articles 21, 25 et 29	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
6	Formation des agents	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 26	Demande d'action corrective	1 mois
8	Gestion des eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, articles 32, 35 et 38	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
9	Contrôle des niveaux sonores	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 41	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Entretien du site	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 9	Sans objet
2	Entreposage des déchets dangereux	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.2 de l'annexe 1 Arrêté Ministériel du 26/03/2012, articles 11, 12, 14 et 29	Sans objet
3	Clôture du site	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 15	Sans objet
7	Risques de chute ou de collision	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 27	Sans objet
10	Registre des déchets sortants	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 43	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de relever 5 non-conformités qui nécessitent des actions correctives et des demandes de justificatifs. Un plan d'actions sera à transmettre sous 1 mois par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Entretien du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien du site
Prescription contrôlée : Propreté du site
Constats : Le site est maintenu propre. L'exploitant déclare que, tous les mardis, les agents procèdent à un nettoyage.

Type de suites proposées : Sans suite

N°2 : Entreposage des déchets dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.2 de l'annexe 1 - Arrêté Ministériel du 26/03/2012, articles 11, 12, 14 et 29

Thème(s) : Risques accidentels, Entreposage des déchets dangereux

Prescription contrôlée :

- Mise à l'abri et local dédié
- Étanchéité et mise sur rétention
- Disponibilité de la rétention
- Système de désenfumage
- Étiquetage des déchets dangereux

Constats :

Les déchets dangereux sont entreposés à l'abri dans des locaux dédiés. Les contenants de ces déchets sont entreposés dans des rétentions dont les volumes permettent de récupérer tous les fluides et sont disponibles. Ils sont pourvus d'un étiquetage indiquant la nature du déchet et les mentions de dangers associées. Un détecteur de fumée est installé dans le local. Le local est équipé de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de la chaleur.

Type de suites proposées : Sans suite

N°3 : Clôture du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 15

Thème(s) : Autre, Clôture du site

Prescription contrôlée :

Présence et état de la clôture

Constats :

Le site est clôturé sur l'ensemble de son périmètre et la clôture est constatée en bon état.

Type de suites proposées : Sans suite

N°4 : Contrôle des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 19

Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques

Prescription contrôlée :

Réalisation et conformité des résultats du contrôle

Constats :

Les installations électrique ont été contrôlées le 12/04/2024 par la société DEKRA : 2 observations sont relevées.

L'exploitant déclare être en contact avec un prestataire mais la réalisation des actions correctives n'a pas encore été programmée.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant planifie les actions correctives et transmet le bon d'intervention dès la réalisation de ces actions.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N°5 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, articles 21, 25 et 29

Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

- Capacité en eau d'extinction
- Confinement des eaux d'extinction
- Présence de moyens de lutte contre l'incendie
- Vérification annuelle des moyens de lutte contre l'incendie

Constats :

Le site dispose d'une bache incendie de 180 m³ sur le site. Cette bache est équipée d'un raccord pompier. Cependant, le jour de l'inspection, la bache est en cours de remplissage. L'exploitant déclare que les agents du site ont constaté la détérioration de la bache (fissure). Suite à ce constat, l'exploitant a fait réaliser la réparation et la phase de remplissage est en cours.

Le site dispose d'un bassin de confinement des eaux susceptibles d'être polluées en cas d'incendie dont le volume est constaté disponible.

Le site dispose de 2 extincteurs contrôlés par la société EN SÉCURITÉ INCENDIE le 19/01/2024 et de détecteurs d'incendie dans le local des agents, le local d'entreposage des DEEE et des déchets dangereux qui ne sont pas contrôlés.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant finalise le remplissage de la bache incendie et réalise le contrôle des détecteurs incendie du site. Ce contrôle est à réaliser chaque année.

Ce dernier informe et transmet les justificatifs dès la réalisation des actions correctives.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N°6 : Formation des agents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 26

Thème(s) : Autre, Formation des agents

Prescription contrôlée :

Réalisation de formations adaptées

Constats :

Chaque agent reçoit une formation de 6 jours avant sa prise de poste ainsi qu'une formation de 4 heures, 1 à 2 mois après la prise de poste. Les sujets de la gestion des déchets dangereux, la conduite en cas d'incendie, la gestion des déchets et l'accueil des usagers sont abordés lors de ces formations réalisées par la société TRIBORD, prestataire de la collectivité pour la gestion de la déchetterie.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de compléter par la formation à l'usage des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) et la bonne connaissance de la procédure de confinement des eaux en cas d'incendie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N°7 : Risques de chute ou de collision

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 27

Thème(s) : Risques accidentels, Risques de chutes ou de collisions

Prescription contrôlée :

- Présence de dispositifs anti-chutes
- Interdiction d'accès à la zone de manutention des contenants

Constats :

Des dispositifs anti-chutes sont disposés sur l'ensemble de la plate-forme haute.

La partie basse du quai, où sont manipulés les contenants, est strictement réservée aux personnels de service.

Type de suites proposées : Sans suite

N°8 : Gestion des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, articles 32, 35 et 38

Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux pluviales

Prescription contrôlée :

- Traitement des eaux avant rejet au milieu naturel
- Contrôle des eaux de rejet
- Entretien du système de traitement des eaux

Constats :

Le contrôle des eaux de rejet a été réalisé le 8/02/2024 par la société INNOVALYS : l'ensemble des paramètres réglementaires a été contrôlé et aucune non-conformité n'a été relevée.

Le système de traitement (séparateur hydrocarbures) a été nettoyé le 31/01/2023 par la société SARP OSIS OUEST (bon d'intervention transmis). Le prochain nettoyage est prévu en juillet 2024.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet le bordereau de suivi des déchets dangereux suite au nettoyage du système de traitement réalisé en 2023. Il est rappelé que l'entretien du système de traitement est à réaliser à une fréquence maximale d'un an. Il s'agit donc de rectifier la fréquence d'entretien.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N°9 : Contrôle des niveaux sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 41

Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des niveaux sonores

Prescription contrôlée :

Réalisation du contrôle et conformité des résultats

Constats :

L'exploitant a fait réaliser un contrôle des niveaux sonores le 12/09/2022 par la société SOCOTEC : les résultats sont conformes en limite de propriété mais un dépassement en émergence est

constaté en zone d'émergence réglementée (10 dB au lieu de 5 dB maximum au point de mesure n°5).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit apporter des éléments d'explication à ce dépassement et proposer des actions correctives afin que ce dépassement ne se reproduise pas.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N°10 : Registre des déchets sortants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 43

Thème(s) : Autre, Registre des déchets sortants

Prescription contrôlée :

Présence du registre et contrôle des informations contenues dans ce registre

Constats :

L'exploitant a présenté son registre des déchets sortants. Ce dernier contient l'ensemble des informations réglementaires.

Type de suites proposées : Sans suite